

LES PERES JUIFS ADOPTIFS SONT-ILS DES MÈRES JUIVES ?

Sophie Nizard

L'adoption crée un lien de filiation singulier, qui ne passe pas par le sang. Dans un tel contexte, qu'est-ce que des parents peuvent transmettre à des enfants qu'ils n'ont pas engendrés et comment ? Le processus de transmission, si essentiel pour assurer la continuité généalogique, est-il spécifique en cas d'adoption ou alors les familles adoptives sont-elles des « familles comme les autres », et par suite les pères adoptifs des « pères comme les autres » ? Enfin comment le genre travaille-t-il la parenté adoptive ? Autrement dit, quelle est la place de chacun (père, mère, fille, fils) dans l'économie familiale ?

Répondre à ces questions, pour des familles juives, c'est avant tout poser les principes traditionnels de la filiation par adoption dans le judaïsme et comprendre comment ces principes prennent corps de manière différentielle pour les mères et les pères juifs aujourd'hui, mais également pour les institutions qu'ils rencontrent tout au long de leur parcours pour devenir parents.

Bien au-delà de l'adoption, mes recherches m'ont conduite à interroger les transformations contemporaines de la parenté, parfois confrontée à des situations inédites¹. L'adoption s'est avérée être une voie royale pour comprendre les modes

1 Cette recherche sur l'adoption en milieu juif s'est effectuée à partir d'une enquête sociologique, que j'ai menée de 2001 à 2008, auprès de parents adoptifs, de responsables religieux et institutionnels en charge de l'adoption, en France et en Israël. J'ai également recueilli trois récits de vie de jeunes femmes ayant été adoptées enfants. Voir *Construire la parenté, déconstruire les frontières*, ouvrage à paraître.

de construction des identités contemporaines, en particulier des identités religieuses et familiales.

La filiation dans le judaïsme

La tradition juive valorise la procréation, elle en fait un impératif : *peru urvu*, « croissez et multipliez », premier commandement/bénédiction que Dieu adresse à l'ensemble des êtres vivants de la création, parmi lesquels l'Homme, Adam, tout à la fois mâle et femelle.

L'énoncé des *toldot* (engendrements) montre à quel point la continuité est importante comme forme de légitimation traditionnelle de l'appartenance à une lignée, lignée familiale ou clanique tout d'abord, peuple avec son Dieu, sa Loi, sa terre par la suite. Chacun est fondamentalement engendré, maillon d'une chaîne généalogique, inscrit dans cette chaîne et nommé en tant que fils ou fille de ceux qui l'ont engendré.

Les lignées sont également des chaînes de transmission du savoir. Le *rvu* de la Genèse évoque aussi l'enseignement (*rav*). Pas de généalogie sans transmission !

Les *Pirké Avot* (*Maximes des pères*) traitent, dès la première sentence, de la transmission inter-générationnelle de la Loi :

« Moïse a reçu la Torah du Sinaï, et l'a transmise à Josué, et Josué aux anciens, et les anciens aux prophètes, et les prophètes l'ont transmises aux hommes de la Grande Assemblée, ils ont dit trois choses : soyez justes dans vos jugements, élevéz de nombreux disciples et faites une haie autour de la Torah. »

La transmission première est une révélation, ensuite elle passe par les hommes ; ils reçoivent et transmettent à leur tour. Pour cela il faut une tradition (*massoret*) qui se transmet (*messara*), un même mot pour tradition et transmission : un lien entre les générations.

On est donc face à deux conceptions simultanées de la lignée : une lignée généalogique qui passe par la filiation comme principe biologique, une lignée symbolique qui passe par la connaissance, l'étude, l'enseignement, la transmission de la loi.

Si les femmes de la Bible sont responsables de la reproduction – la stérilité est toujours une affaire de femmes dans le Pentateuque ! – les lignées, elles, sont masculines. Les continuateurs des patriarches sont leurs fils quel que soit le statut de leurs mères, femmes du peuple ou étrangères.

C'est seulement à partir du IIe siècle de notre ère qu'elles transmettent leur statut religieux².

C'est pourtant à elles que l'on a fait porter la charge de l'éducation juive et de la transmission du judaïsme, en plus de la seule judéité, extension du principe de matrilinearité (par le sang) à un principe de transmission qui passerait par l'exemple³. Peut-être parce que, tout au long des siècles, elles sont renvoyées à la sphère privée, celle de l'intérieur, du foyer, de la cuisine et des enfants dans la plupart des cultures⁴ et que l'idéal de

2 Rivon Krygier (Ed), *La loi juive à l'aube du XXIe siècle*, Biblieurope, 1999, « Judéité, matrilinearité et patrilinearité : quelle ligne suivre ? » R. Krygier, p. 167 et 168. Voir aussi dans le même ouvrage l'article de Shaye J.D Cohen : « Le fondement historique de la matrilinearité juive ».

3 C'est notamment le cas dans le discours de nombre de rabbins, y compris non orthodoxes. Mais on trouve fréquemment ces représentations en dehors du seul monde rabbinique.

4 Françoise Héritier-Augé, *Masculin / Féminin, II, la pensée de la différence*, Odile Jacob, 1996.

transmission relève plus aujourd'hui de la transmission des identités, qui passe par les affects, que de celle des savoirs, auxquels elles ont par ailleurs aujourd'hui accès. Une certaine tradition reconstruite les enferme dans des responsabilités restreintes relevant de l'intime, limitant à trois les principaux commandements qui s'appliqueraient à elle : *Nidda* (sexualité) *Hala* (cuisine) *Nerot* (lumières du shabbat), division genrée de la religiosité, espaces et temps sacrés aux mains des femmes ; reproduction, cuisine et continuité.

Si la filiation dans la tradition juive est tour à tour patrilineaire puis matrilineaire et passe par le sang, le Talmud énonce un principe de filiation non biologique qui intéresse directement notre objet :

« *Celui qui fait grandir un orphelin ou une orpheline à l'intérieur de sa maison, la Torah le considère comme s'il l'avait enfanté* » ou encore « *Celui qui enseigne la Torah au fils de son prochain, l'Ecriture le considère comme s'il l'avait enfanté* »⁵.

L'éducation, la transmission des savoirs et l'étude sont élevées par le Talmud au rang de l'engendrement. Mais le Talmud n'est pas la loi et la tradition rabbinique n'a pas retenu l'analogie talmudique, le « comme si » de l'enfantement, comme une filiation *halakhiquement* valide⁶. Aussi, adopter, vis-à-vis de la loi rabbinique, c'est créer non une filiation mais une affiliation. A ce titre mères et pères juifs adoptifs sont à égalité pour transmettre leur judéité.

5 Traité *Meguila*, (13A) puis traité *Sanédrin* (19B).

6 Voir D. Pollack, M. Bleich, C.J. Reid et M.H. Fadel, “Classical Religious Perspectives of Adoption Law” in *Notre Dame Law Review*, Vol 79, N°2, February 2004, 693-753. Voir aussi, Schachter Melech (Rabbi Dr.), « Various Aspects Of Adoption », *The Journal of Halacha and Contemporary Society*, vol IV, 1982.

La position des différents courants religieux contemporains vis-à-vis de la filiation et de la conversion des enfants adoptés

Pour l'orthodoxie, l'enfant adopté n'a pas le même statut que l'enfant naturel, l'adoption ne crée pas une nouvelle filiation notamment du point de vue des lois d'inceste, d'héritage, de deuil et de lévirat. En outre, s'il est juif de mère de naissance, l'anonymat pose problème car l'enfant peut être *mamzer* (issu d'une union interdite : enfant incestueux, adultérin, ou dont l'un des parents est lui-même *mamzer*). Si sa mère de naissance n'est pas juive⁷, ces risques sont d'emblée écartés et il pourra devenir juif par conversion, c'est-à-dire par affiliation.

Or on le sait, la conversion en milieu orthodoxe repose sur des critères extrêmement sélectifs. En matière d'adoption, les courants orthodoxes exigent une stricte observance de la part des parents, qui doivent en outre donner l'assurance qu'ils élèveront leurs enfants dans le respect des *mitzvot*, ce qui suppose bien souvent leur inscription dans des systèmes éducatifs des mêmes courants⁸.

C'est au cours d'entretiens répétés avec les parents adoptifs, que le *Beth Din* de Paris, seule autorité orthodoxe apte à convertir en France aujourd'hui, prendra la décision de convertir ou non un enfant adopté. Au cours de ces entretiens, jusqu'à une période récente, les parents et les enfants, s'ils sont en âge de répondre, sont interrogés sur leurs pratiques et leurs connaissances.

7 Ce qui est très majoritairement le cas aujourd'hui, l'adoption d'enfants juifs est exceptionnelle, y compris en Israël où l'adoption internationale est plus importante quantitativement que l'adoption nationale.

8 Entretien ave le Rabbin Assous (2001) et avec des parents ayant fait une demande de conversion (aboutie ou non) auprès du *Beth Din* de Paris.

Que demande-t-on aux pères juifs au cours de ces entretiens aux allures d'interrogatoires dès lors qu'ils n'affichent pas d'emblée les critères de la bonne judéité ? Les membres du *Beth Din*, au nombre de trois, s'assurent que le père ne travaille pas le shabbat et les jours de fête (certificat de l'employeur à l'appui), qu'il fréquente régulièrement une synagogue ces jours là et y conduit ses fils à pied. Le père juif adoptif doit manger *casher*, prier, ne pas se raser avec un rasoir mécanique, et si ses connaissances sont insuffisantes, il doit étudier pour renforcer sa pratique.⁹

Enfin, les orthodoxes préconisent que l'enfant adopté soit nommé dans les actes de la vie religieuse collective ou dans les contrats « comme fille ou fils » de son père ou de sa mère « qui l'a élevé », afin que la filiation adoptive soit mentionnée et que le contrat soit valide. Cela permet à la fois de reconnaître la filiation adoptive et d'en spécifier l'altérité.

Pour les *Massorti*, l'enfant adopté, s'il n'est pas juif de naissance, sera converti si ses parents le désirent à condition qu'ils s'engagent à l'élever dans la connaissance du judaïsme et le respect de ses valeurs. La préparation à la *bar mitzva* ou à la *bat mitzva* au sein de la communauté massorti est un signe de cette volonté des parents adoptifs. Le rabbin ne vérifie pas leur degré de pratique religieuse, et la rencontre se déroule dans un climat de confiance et de dialogue¹⁰.

9 On demande la même chose aux mères, mis à part le mode de rasage, l'étude et la fréquentation systématique de la synagogue. Par contre elles devront se présenter devant le *Beth Din* la tête couverte si possible, et devront être habillées de manière « pudique ». Elles sont interrogées sur les bénédictions à dire à l'occasion des gestes quotidiens, mais aussi sur les commandements qui sont censés les concerner spécifiquement : bougies de shabbat, *cacherout* et règles relatives aux relations sexuelles (*Taara*).

10 Entretien avec le Rabbin Rivon Krygier (2001) et témoignages de parents ayant converti leurs enfants dans la communauté *massorti*.

Les libéraux en France s'opposent à la conversion d'enfants mineurs du point de vue religieux. Ils ne sont pas non plus attachés à une définition strictement biologique de la judéité et la seule judéité d'un des parents suffit pour que l'enfant soit considéré comme juif. La judéité peut s'acquérir par l'immersion dans un milieu juif et par l'éducation dès le plus jeune âge. Ainsi, un enfant adopté avant l'âge de trois ans n'aura pas besoin d'être converti¹¹. Par contre, si l'adoption intervient après cet âge, on attendra la majorité religieuse pour une conversion. En pratique, l'adoption d'un enfant de moins de trois ans peut donner lieu à certains rites comme le *mikvé* (immersion dans un bain rituel) qui est un rite de conversion. Dans le monde libéral, la « présentation à la Torah », lors des offices, est un rite de naissance et de conversion, qui s'applique également aux enfants adoptés. Les mots de la bénédiction alors prononcée, inscrits dans le rituel de prière du MJLF, sont adaptés à la situation d'adoption.

Dans tous les cas, les pères adoptifs juifs ont une responsabilité en terme de transmission de la judéité, des valeurs et des pratiques juives. On leur demande d'être partie prenante de l'éducation de leurs fils et de leurs filles. Ce qui est en jeu, quels que soient les courants religieux, c'est la transmission, et donc la continuité du judaïsme de génération en génération. Définir qui est juif, à chaque génération, c'est établir des frontières entre les groupes : dedans/dehors, nous/eux, mettre de l'ordre, et établir les normes de la reproduction du groupe et des valeurs dont il est porteur. Transmettre dans tous les cas est impératif !

Si dans le cas des familles biologiques les pères peuvent disparaître sans que cela ne remette en question l'identité de leurs enfants, à partir du moment où la mère est juive, en matière d'adop-

11 Entretien avec le Rabbin Gabriel Farhi (2001) et témoignages de parents adoptifs affiliés au MJLF.

tion par contre, l'éducation de leurs enfants comme juifs dépend de leur implication. Certes, il existe bien des mères juives qui adoptent seules. Mais l'existence d'un père dans la configuration familiale exige sa participation active.

Le nom du père

Au-delà du judaïsme, le père transmet aussi son patronyme¹². Par l'adoption plénière, l'enfant reçoit le nom de famille de ses parents, leur nationalité. Il est inscrit à l'Etat Civil comme « né de » ses parents adoptifs. Seul l'extrait intégral d'acte de naissance mentionne le jugement d'adoption. Légalement donc, l'adoption crée une nouvelle filiation.

Si le choix du prénom se fait de plus en plus selon le goût des parents et la mode, le second prénom garde souvent la trace de la généalogie familiale. Les grands-parents ou d'autres proches, vivants ou disparus, sont alors nommés en fonction de l'image qu'ils laissent à leurs descendants, des traditions familiales et régionales de nomination, de la place des enfants dans la fratrie.

Pour les enfants adoptés la nomination est plus spécifique encore. Elle inscrit symboliquement l'enfant dans une généalogie familiale qui ne repose pas sur des liens de sang. Cette inscription est d'autant plus importante aux yeux des parents qu'elle n'est pas automatiquement héritée. Ainsi, Karine, d'origine ashkénaze, qui adopte seule son fils en Amérique Latine, le nomme en évoquant la mémoire de son père disparu : « Le nom, oui c'est quelque chose à quoi je pense. Disons que j'ai perdu mon père avant d'avoir Émile, parce que bon on est trois filles, et papa aurait été heureux d'avoir un petit fils qui ait son nom [prénom

12 La loi du 1^{er} janvier 2005, permet aux parents de donner à l'enfant soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux accolés. Il semble que ce changement n'ait pas profondément transformé les traditions de nomination, notamment en milieu juif.

et patronyme dans ce cas]. Disons que ça, ça me touche quelque part, pour mon père... »¹³

Au-delà d'une négociation de couple, le choix du prénom dépend parfois de l'histoire de l'enfant avant son adoption. Plus il est adopté jeune, plus les parents se sentent libres de changer son prénom. Le changement de prénom d'un enfant plus grand peut être ressenti comme un facteur déstabilisant alors qu'il est déjà confronté à d'autres ruptures : changement éventuel de pays, de langue, de climat, et avant tout de personnes dans son entourage. Même pour un enfant adopté bébé, les parents gardent parfois quelque chose du prénom d'origine comme trace de son histoire, dans un monde où l'accès aux origines est valorisé et en voie de normalisation.

Voici comment par exemple Corinne et Marc bricolent pour nommer leur fille, adoptée en Roumanie, tenant compte de son prénom d'origine et se référant au judaïsme : « elle s'appelait Maria-Clara, on a fait Claire-Léa parce que Maria-Clara ça fait un peu... On voulait faire Clara-Léa, mais ça faisait lourd, donc on a fait Claire-Léa. »

La plupart du temps cependant, les parents adoptifs déclarent avoir donné à leur enfant le prénom qu'ils auraient donné à un enfant biologique. Ils choisissent souvent un prénom juif¹⁴, ce qui l'inscrit dans une lignée, dans la mémoire longue du peuple juif, dans l'héritage juif réactivé au moment même où de la parenté se constitue.

Certains prénoms s'imposent comme Nathan, qui est souvent choisi pour les enfants adoptés : l'étymologie est assez concordante avec la situation d'adoption, car Nathan, *il a donné* en hébreu, évoque le cadeau. Il y a aussi *Nathan le Sage*, relève un père pour lequel « C'était clair

13 Pour des raisons d'anonymat, les prénoms des personnes ayant participé à l'enquête ont été changés.

14 La moitié des enfants de l'enquête réalisée en France (14 sur 29) porte en premier prénom un prénom d'origine hébraïque.

que c'était Nathan, cet enfant courageux, volontaire, qui avait une certaine force en lui, mais pas une force agressive, une force profonde, tout ça c'était évident que c'était Nathan [...] Et puis je crois qu'on voulait lui donner un prénom juif, et là encore, je crois que c'est le prénom qu'on aurait donné à un enfant biologique. Là encore il n'y avait pas de différence. Et c'est vrai qu'il y a l'idée de continuité, de transmission d'un héritage, moi pour le coup je trouve que l'héritage juif est extraordinaire, on a tout lieu d'en être fier, à tous égards, et ça me plaît de transmettre ça. Je ne me sens pas mal-à-l'aise au contraire dans l'idée de la transmission d'un héritage juif. »

On le comprend bien ici, nommer c'est déjà transmettre. D'ailleurs le nom et l'identité sont profondément liés dans les représentations¹⁵. Pour la tradition juive le nom est aussi porteur de destin et on relève partout l'évitement des prénoms de proches disparus de manière précoce ou violente et certaines pratiques rituelles : secret du prénom jusqu'à la *berit mila* pour un garçon, changement de prénom en cas de maladie grave...

Le statut religieux du père

Le statut religieux du père ne doit pas être confondu avec son nom. Un homme juif est soit Cohen, soit Lévi, soit simple Israël. Ce statut est de fait transmis à ses enfants par la naissance. Qu'en est-il en cas d'adoption ? On l'a vu, la tradition rabbinique ne reconnaît pas la filiation adoptive comme une véritable filiation et le statut de l'enfant adopté n'est pas le même que celui des enfants dits biologiques¹⁶.

15 Voir sur ces questions le texte de Françoise Zornbend, « Pourquoi nommer ? », in Claude Lévi-Strauss, *L'identité*, PUF, coll. Quadrigé, 1995.

16 Les mots sont trompeurs et l'enfant adopté est aussi l'enfant biologique de quelqu'un, mais non de ses parents légaux ou sociaux.

Ainsi le fils adoptif d'un Monsieur Cohen ne sera pas Cohen de statut, même si, non juif de naissance il est converti. Aussi n'aura-t-il ni les priviléges rituels ni les interdits relatifs aux *Cohanim*. Malgré son nom, il ne transmettra pas non plus un statut qu'il n'a pas à ses enfants.

De la même manière, une fille adoptée et convertie au judaïsme ne pourra épouser un Cohen, qui de son côté ne peut épouser ni une femme convertie, ni une femme divorcée.

Seule consolation, au sein de ces obligations et interdits matrimoniaux, un fils biologique de Cohen fruit d'une union avec une femme non juive, converti au judaïsme, pourra épouser la fille adoptive et convertie d'un couple juif ! Leurs fils, nés juifs, seront Cohen de patronyme mais non de statut...

De son côté, le judaïsme libéral « n'opère pas de restriction en considération du statut de *cohen* ou de *mamzer*. »¹⁷

En Israël, pays dans lequel le politique et le religieux sont fortement imbriqués, notamment sur les questions relevant du « statut personnel », la législation concernant les possibilités de procréation médicalement assistée (PMA) est assez libérale. Tout ce qui peut faciliter la procréation est légalement mis en œuvre¹⁸. Ainsi, un couple orthodoxe dont l'homme est *Cohen*, ayant eu recours à une fécondation in vitro avec donneur, a pu bénéficier d'un diagnostic préimplantatoire (DPI) afin de mettre au monde une fille. Dans leur communauté orthodoxe, les parents auraient dû rendre public le mode de procréation d'un fils, Cohen de patronyme mais non de statut ; le DPI a permis d'éviter toute ambiguïté.

17 C'est ce que précise le site du MJLF dans un passage sur le mariage : www.mjlf.org/redirection.htm?name=plateforme.asp?link=true

18 Susan Martha Kahn, *Reproducing Jews: A Cultural Account of Assisted Conception in Israel*, Duke University Press, 2004.

On entrevoit par ces exemples les conséquences sociales et légales d'une conception biologique de la filiation (ici la sélection d'un embryon fécondé in vitro pour raisons religieuses).

L'image du père

La recherche des ressemblances entre enfants et parents fait couramment partie des pratiques familiales dès la naissance. On cherche dans les ressemblances de la continuité, parfois des preuves de paternité. Dans les familles adoptives paradoxalement les ressemblances sont tout aussi importantes dans la construction sociale de la parenté. En premier lieu, les parents cherchent souvent à adopter des enfants qui leur ressemblent, ce qui parfois détermine le choix du pays d'origine de l'enfant, dans l'adoption internationale. Si la ressemblance physique n'est pas systématiquement recherchée, une certaine proximité culturelle, une certaine empathie avec le pays et ses citoyens, avec son histoire, deviennent les conditions nécessaires d'une adoption réussie. Ainsi l'enfant d'origine tzigane sera plus facilement adopté par des parents juifs au nom d'une communauté de destin entre juifs et tziganes pendant la Shoah, l'enfant bulgare parce que la Bulgarie n'a pas été collaboratrice pendant la guerre, l'enfant originaire d'Amérique Latine pour son physique méditerranéen susceptible de ressembler à des parents séfarades...

Anne-Sophie raconte les raisons d'un choix fondé sur bien peu de choses comme elle le reconnaît elle-même : « On avait regardé le Maghreb ça le [son mari] transcendait pas, pourtant c'était un enfant qui aurait pu plus nous ressembler. Et puis on s'est tourné vers le Brésil, alors pourquoi le Brésil ? J'ai une amie qui est mariée à un brésilien, mon mari est fana de foot, y'a un melting-pot tellement important au Brésil, voilà. Y'a pas de raisons plus profondes que ça, c'est vraiment

basique comme raison, mais c'est ce qui a fait que, je me suis tournée et j'ai poussé mon mari à se tourner vers le Brésil. » Anne-Sophie insiste aussi sur la ressemblance entre son plus jeune fils et son mari : « mêmes joues, même appétit, même yeux... »

C'est un véritable processus de reconnaissance qui se met en place avec le choix des critères physiques ou d'origine de l'enfant. La ressemblance facilite la reconnaissance¹⁹, si nécessaire à la construction de la parentalité. Au retour de la pouponnière, après une première rencontre avec son fils, né en France d'une femme originaire d'Afrique du Nord, un père déclare : « Il est très, très bronzé ». Le couple, père né au Maroc et mère ashkénaze, avait déclaré être prêt à recevoir un enfant d'origine maghrébine, du fait de la proximité culturelle avec cette région. Mais la confrontation avec la différence physique ne relève pas d'une rationalité exprimée *a priori*.

La ressemblance au père passe aussi par le corps et sa ritualisation, elle s'incarne avec la circoncision, obligation avant tout paternelle.

Tous les enfants mâles de père juif de mon enquête sont circoncis²⁰. Point commun entre le père et l'enfant, la circoncision est souvent acceptée, y compris par des mères non juives, comme marqueur d'une identité à transmettre, même et peut être surtout quand l'enfant entre dans sa famille par l'adoption. Pourtant, en France, la question de la circoncision taraude les parents adoptifs. La légitimité de transmettre une identité d'une part religieuse et qui plus est, minoritaire, la légitimité de marquer rituellement le corps d'un enfant qui dans les représentations sociales

19 Signalons la polysémie du mot reconnaissance. Se reconnaître dans un enfant et reconnaître légalement un enfant à l'Etat Civil.

20 Sur l'ensemble des garçons de l'enquête, seul un, de père non juif et de mère elle-même issue d'un mariage mixte, n'est pas circoncis.

n'est pas pleinement le sien²¹, n'est pas acquise en régime de laïcité. Les parents adoptifs juifs ont intégré cela et leur discours résonne parfois comme une justification ;

Yaël (42 ans, décoratrice) porte en elle une certaine ambivalence, mais réagira fortement quand l'assistante sociale remet en question son « droit à circoncire » son fils : « Quand un enfant est adopté, il faut se poser la question de la circoncision, mais on ne devrait pas se la poser parce que ce sont nos enfants. En même temps on doit se la poser, en même temps on ne devrait pas. Donc nous on s'est dit, ce sont nos enfants, ils sont juifs, on ne devrait pas se poser cette question. Est-ce que si ça avait été notre enfant biologique, on l'aurait posée ? Je ne crois pas ! »

Eric (43 ans, économiste) lui aussi raconte ses doutes : « Très rapidement je me suis dit, de toute façon, si c'est mon enfant, si je l'adopte, je ne peux pas ne pas lui transmettre ce à quoi je crois le plus fondamentalement. Et très vite je me suis dit, je l'élève dans le judaïsme, et ensuite lui il voit. Mais c'est mon enfant, je fais ce que je ferais avec un enfant biologique, sinon, sinon je ne suis pas cohérent quoi, sinon ça n'a pas de sens. Et ça aussi c'est une chose à laquelle j'ai pensé avant. Et c'est pour ça que, de mon point de vue, la circoncision devait se faire. Parce que c'était une conséquence logique ; je pense que c'est comme ça qu'il fallait que je fasse. » (Précisons ici qu'Eric est non pratiquant et n'appartient à aucune communauté religieuse spécifique).

La référence à la famille biologique, comme norme, est fréquente, car la famille adoptive aspire à la normalisation tout en étant paradoxalement en demande de reconnaissance de ses spécificités.

21 Les représentations sont très influencées par une vision biologiste de la filiation. Voir mon article à paraître « Adopter et transmettre en milieu juif », in Actes du colloque EHESS des 4 et 5 juin 2009 *Changements familiaux, changements religieux*.

De nombreux adoptants juifs ont ressenti une certaine discrimination de la part des responsables d'œuvres d'adoption²² et parfois même de travailleurs sociaux appartenant à des institutions publiques, au cours des entretiens nécessaires pour l'obtention d'un agrément d'adoption ou pour la remise d'un dossier à une association en vue d'une adoption.

Ainsi, Yaël raconte encore : « Oui, la personne de la DDASS trouvait qu'on n'était pas très stables. J'ai dit "d'où vous tirez ça", déjà moi et Daniel on était mariés depuis dix ans, et on a tenu, il est issu d'une famille de huit enfants, on n'a pas divorcé dans la famille depuis des générations, et moi non plus. Mais c'est vrai que j'ai des parents qui sont russes et tchèques d'origine ashkénaze, et c'est vrai qu'en 1940 on restait pas en Allemagne si on était juif et mon mari qui venait d'Algérie, non plus en Algérie, les parents ne restaient pas dans les années 60. Quand elle m'a dit qu'on n'était pas très stable, j'ai dit "qu'est-ce que vous entendez par là ?" Elle me dit "vos familles ont beaucoup bougé". J'ai dit "écoutez madame..." et je me suis dit "bon elle est limitée", "oui mais même vos grands-parents..." J'ai dit "mon grand-père est né en Pologne, il y a eu des pogroms en Pologne". Ils ne savent pas et ils ne comprennent pas..., parce qu'elle me dit "oui mais votre famille est éclatée partout" »

Interrogée à propos des couples juifs adoptants, un médecin de l'ASE²³ me disait, au mépris du prin-

cipe de laïcité et de l'universalisme propre à la tradition républicaine française : « Avant de confier un enfant à un couple appartenant à une communauté religieuse qui risque de l'exclure, nous y réfléchirons à deux fois ». Ce propos faisait suite à la rencontre entre cette femme médecin et une femme adulte, mariée depuis des années et mère, entretenant une recherche de ses origines. Adoptée enfant sans que le fait même de son adoption ne lui ait été révélé par ses parents juifs, celle-ci découvre au hasard d'une procédure administrative, à la fois son adoption et sa probable non judéité. Le rabbin de sa communauté lui aurait alors dit : « vous n'êtes pas juive et vos enfants non plus ».

Ce n'est pas le secret qui est ici remis en cause²⁴, mais l'adoption par des juifs qui apparaît illégitime. Le judaïsme, non prosélyte, peut être considéré comme excluant. Paradoxalement, quand des parents juifs cherchent à transmettre et à convertir, le prosélytisme est parfois considéré comme suspect.

Devenir père

Dans l'enquête que j'ai menée, l'adoption fait suite, la plupart du temps, au constat d'une stérilité²⁵. Le passage d'un échec de PMA à la décision d'adopter n'est pas évident. Quand il intervient, c'est au terme d'un cheminement parfois long et difficile, au cours duquel la femme et l'homme évoluent généralement chacun à son rythme²⁶.

22 Souvent confessionnelles historiquement.

23 Aide Sociale à l'Enfance. C'est l'ASE qui prend en charge les procédures d'agrément des parents candidats à l'adoption et qui confie éventuellement à des parents détenteurs d'un agrément des enfants pupilles de l'Etat. Toutefois, l'adoption de pupilles, généralement nés en France, est fortement minoritaire – environ 800 en 2006 en France pour 4 000 adoptions à l'international – et en constante décroissance. De ce fait, les critères de sélection des parents qui peuvent en bénéficier sont extrêmement rigoureux et pas nécessairement clairement identifiables.

24 Rappelons que d'un point de vue *halakhique* le secret est totalement proscrit.

25 Seul un couple rencontré a adopté, pour des raisons explicitement humanitaires, deux enfants rwandais à la suite du génocide de 1994.

26 Voir mon article « Du désir de procréation à la décision d'adopter », in *Revue des sciences sociales*, Strasbourg, n°41, *Désirs de famille, désirs d'enfant*, 2009, p. 52-63. Dans cet article je remets en cause le concept de *deuil de l'enfant biologique* qui me paraît abusif, notamment comme condition de mise en route d'un projet d'adoption, et que je ne reprendrais pas ici.

J'ai constaté que, dans les adoptions de couple, c'est la femme qui est le plus souvent prête à adopter avant son conjoint et tente de le convaincre. Peut-être les femmes sont-elles plus directement touchées, dans leur corps, par des traitements difficiles à supporter physiquement et psychologiquement, peut-être ressentent-elles plus profondément les aléas de ce que certains appellent « l'acharnement procréatif », peut-être ont-elles une vision moins essentialiste de la filiation. Peut-être enfin, comme le suggère l'anthropologue Agnès Fine, l'enfant est-il devenu « un support identitaire essentiel des membres du couple, en particulier de la femme »²⁷.

Les futurs pères adoptifs apparaissent donc comme moins prompts à adopter, plus marqués par une vision essentialiste des appartennances, en tout les cas plus soucieux des liens du sang, moins dépendants d'une éventuelle paternité dans leur identité d'homme. En amont de l'adoption les hommes se posent plus de questions sur l'identité de l'enfant à venir et ont moins confiance dans leur capacité à transmettre. Ils reconnaissent souvent leur passivité au cours des démarches d'adoption, notamment pendant la procédure d'agrément.

Une fois pères, cependant, ils semblent tout autant impliqués, sinon plus que les autres pères.

Ainsi, Eric raconte son propre parcours et ses doutes « Oui effectivement, je pense que le processus a commencé plus tard. J'ai cru à l'enfant biologique plus longtemps, j'ai eu plus de mal à me convaincre de passer à l'idée de l'adoption parce que j'ai tendance à voir tous les problèmes d'abord, toutes les questions que ça pose, et ça pose des questions fondamentales, et je trouve qu'une certaine honnêteté nécessite de se les poser effectivement. Et ces questions là, je pense, sont

²⁷ Fine Agnès (éd.), *Adoptions - Ethnologie des parents choisis*, Paris, Édition de la Maison des sciences de l'homme, 1998, p.1.

déjà fondamentales pour tout être humain, et pour un juif c'est encore pire compte tenu de son éducation, et donc il a fallu bien intégrer tout ça. »

Dans la suite de l'entretien, Eric et Patricia, sa femme, se livrent à un dialogue singulier où se reconstruisent mémoires et interprétations de la première rencontre avec leur fils, alors âgé de deux ans :

« Patricia : Et on nous a amené Simon, et c'est vrai que la première fois où je l'ai vu, je n'ai pas eu l'instinct maternel, j'ai pas du tout dit "c'est mon fils", comme parfois on raconte certaines adoptions, non pas du tout, voilà, non, non, je suis désolée. C'était très chargé d'émotion mais j'ai pas dit "c'est mon fils"... Et puis on m'a collé Simon dans les bras, il n'était pas rassuré du tout le pauvre, et ça a duré dix minutes, un quart d'heure.

- Eric : plus quand même...

- Patricia : Ou un peu plus. Il était tellement tétanisé de trouille, le pauvre, qu'il était statique. On l'a mis debout, mais alors...

- Eric : Je ne suis pas sûr que... non ce n'était pas de la trouille, c'est de l'émotion, et c'est aussi un peu de la maîtrise de soi. Moi je l'ai tout de suite admiré. Ah oui je l'ai trouvé très courageux !

- Patricia : il n'a pas pleuré.

- Eric : On sentait qu'il se maîtrisait, qu'il avait perçu que c'était un moment très important dans sa vie. On l'avait habillé alors c'était déjà un peu extraordinaire, se retrouver dans le bureau du directeur, c'est pas très courant, et puis avec des gens qu'il ne connaissait pas, qui ne parlaient pas la même langue...

- Patricia : il tremblait, c'était dingue, il tremblait...

- Eric : il tremblait mais il ne pleurait pas, moi mon premier sentiment c'est que c'était un garçon très courageux, avec qui pour le coup j'étais complètement en sympathie. Je ne me suis pas dit non

plus c'est mon fils, mais tout de suite je l'ai trouvé courageux, admirable. Et puis vous savez quand on va... on est pas fier, on se dit pourvu qu'on lui plaise, on l'adopte mais il nous adopte aussi. (...)

Les questions que je me posais avant l'adoption étaient les suivantes : est-ce que moi je suis assez sûr de moi pour aller chercher un enfant, en faire mon fils, et être capable de l'aimer ? C'est assumer comme un homme responsable, mais aussi l'aimer comme mon fils. »

Eric prête d'emblée à Simon des qualités réputées masculines, le courage, la maîtrise de soi, qui forcent l'admiration du père pour son fils. Pour lui-même « assumer » dans ce contexte c'est à la fois faire preuve de responsabilité et d'amour.

L'amour pour ses enfants, traditionnellement attribué aux mères, entre de plus en plus dans les représentations sociales des pères modernes. Il semble que les pères adoptifs soient plus que les autres prêts à en parler, plus aptes à dire leurs émotions.

Devenir père c'est aussi être adopté par l'enfant, comme le signale Eric. Les pères adoptifs sont à l'écoute du moindre signe leur donnant l'assurance qu'ils sont désirés en tant que pères. Gérald (42 ans, infirmier) ne se contente pas de guetter les signes d'une approbation de l'enfant lors de la rencontre, il les provoque : « Elle est venue nous voir, nous étions dans le bureau de la directrice, et l'avocat nous a présentés. Il lui a dit «voilà il y a un papa et une maman qui sont venus te voir» et elle, elle a dit «avec un grand frère».

«Oui voilà on est un papa et une maman et un frère effectivement, mais voilà on habite en France, et ici tu es en Bulgarie», c'était traduit simultanément, «et si tu veux venir avec nous, on sera ton papa et ta maman, et ton grand frère, il faut que tu nous le dises». Alors elle a dit «oui, da», et j'ai dit «mais da ça veut rien dire, il faut

que tu dises autre chose», alors elle m'a entouré, et elle m'a dit «oui Papa» (silence). »

Pour Gérald, comme pour beaucoup d'autres, les parents adoptifs doivent en faire plus que les autres, se prouver et prouver à autrui qu'ils sont de bons parents : « J'ai des copains qui ont des enfants qui sont magnifiques, ils les adorent, eux aussi ont des journées de 36H et pas de 24 etc. Eux aussi se coupent en 4, mais ils n'ont pas le besoin de renforcer des liens, nous on a ce besoin de renforcer des liens, on a toujours des exemples d'une adoption qui n'est pas toujours réussie. Pourtant des enfants qui n'ont pas réussi leur vie de famille dans les familles biologiques il y en a aussi, mais quand on est parent biologique, on ne pense pas trop à ça, quand on est parent adoptif on pense à ça. C'est vrai que le lien, on a besoin de le construire. C'est vrai que nous on en rajoute un petit peu, on le construit au quotidien. »

Pour conclure, j'aimerais souligner que les pères juifs adoptifs sont finalement assez peu différents des autres pères juifs. Leur différence réside essentiellement dans leur expérience, (mais cela est aussi vrai des mères adoptives). Ils ont également été conduits à expliciter, à mettre en mots, plus que d'autres, la manière dont leur paternité devait se construire. Ils ont été accoutumés à rendre des comptes aux institutions d'adoption ainsi qu'aux institutions religieuses dès lors qu'ils ont entrepris des démarches pour faire reconnaître la judéité de leurs enfants.

Conscient du poids qui pèsent sur leurs épaules en matière de transmission, on pourrait dire qu'ils sont des mères juives comme les autres ! Plus sérieusement, si la répartition des rôles et des statuts masculins et féminins au sein des familles contemporaines tend à s'indifférencier, les familles adoptives semblent en avance dans ce processus.

Dans tous les cas, leur expérience contribue à faire bouger les frontières entre les groupes, à façonner les représentations, à ouvrir à l'altérité. Cet enfant, au départ étranger à la lignée familiale et à la collectivité historique que sont les juifs²⁸, devient le plus proche qui soit, l'enfant de ses parents, de sa famille, de son peuple.

Laissons pour terminer la parole à ce père, juif traditionaliste et pratiquant : « Le judaïsme ce n'est pas simplement manger *cacher*, c'est une façon de respecter les gens qu'ils soient juifs ou pas, c'est respecter le commerçant quand il rend la monnaie et qu'il se trompe. C'est pas mal de choses comme ça. Et la chose sur laquelle l'adoption a eu une influence, c'est sur notre vision de l'extérieur, sur les

non juifs. Souvent quand on est entre juifs, souvent on parle de *goy*. Et *goy* c'est un terme péjoratif, et depuis que les enfants sont convertis je ne supporte plus le mot *goy*, c'est pour moi insupportable. Non pas que je craigne la recherche des origines, et que je craigne qu'un jour un enfant me dise « je suis un *goy*, je ne suis pas un juif ». Mais parce que je crois qu'on doit respecter les *goy*s autant qu'on doit respecter les juifs. D'ailleurs, on aurait dû avoir cet avis là avant d'avoir des enfants convertis, parce que dans la *paracha*, à la sortie d'Égypte, le message de Dieu c'est « tu traiteras l'étranger de façon équitable car toi-même tu as été étranger en pays d'Égypte ». Ça nous apprend qu'avec les *goyim* il faut être aussi juste qu'avec les juifs. »

On le voit, pour les pères comme pour les mères, l'expérience de l'adoption transforme les représentations du monde.

28 J'emprunte le concept de collectivité historique à la sociologue Dominique Schnapper, *La relation à l'autre – au cœur de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, (nrf essais), 1998.